



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/786

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JULES GUESDE

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant la demande en date du 24 juillet 2026 visant à organiser une haie d'honneur à l'occasion des obsèques de Monsieur Benjamin Joly, le lundi 27 juillet 2026 à 9 h 30, Place Jules Guesde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'une haie d'honneur à l'occasion des obsèques de Monsieur Benjamin Joly, une zone de stationnement est réservée sur une partie de la Place Jules Guesde **le lundi 27 juillet 2026, de 8 h 00 à 12 h 00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur cette zone, préalablement balisée par les services techniques de la Ville, **le lundi 27 juillet 2026, de 8 h 00 à 12 h 00**, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules participant à la haie d'honneur.

Les fumigènes sont autorisés pendant le déroulement des funérailles.

ARTICLE 3 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les services techniques de la Ville d'Auchel.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 24 juillet 2026.

Publié le :

**POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT-DELEGUE**

Le Maire,

Nicolas CARRÉ

